

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 42

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Tarification de la redevance assainissement
collectif des eaux usées pour l'exercice 2021**

La compétence assainissement étant dévolue à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

La tarification des services d'assainissement collectif est décrite par les articles R 2224-19 et R 2224-20 du CGCT.

Dans l'attente d'une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, le Conseil d'exploitation réuni le 1^{er} octobre 2020, propose au Conseil communautaire les modifications tarifaires suivantes :

- Sur la commune de Landevieille, le tarif actuellement appliqué est bien inférieur aux autres tarifs appliqués sur la collectivité.
En effet, sur la base d'une facture de 120 m³/an, la part assainissement sur la commune de Landevieille est 1,65 fois inférieur au tarif moyen de la Communauté de Communes et 1,40 fois inférieur au deuxième tarif le moins élevé (Brem sur Mer – Brétignolles sur Mer).
Le tarif proposé est basé sur simulation qui consisterait à aligner les tarifs de la commune de Landevieille sur le tarif moyen actuel de la Communauté de Communes à l'horizon 2025.

Il est donc proposé d'augmenter la part assainissement de 16,61 € HT/an (base facture 120 m³/an) soit d'appliquer les tarifs suivants en 2021 :

- o Part fixe = 41,82 € HT
- o Part variable pour les volumes inférieurs à 40 m³ = 0,51 € HT/m³
- o Part variable pour les volumes supérieurs à 40 m³ = 1,19 € HT /m³.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour 2021, de la façon suivante :

- **Modifier le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Landevieille pour atténuer l'écart tarifaire avec les autres communes du territoire. Le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2021 sera le suivant :**
 - o Part fixe = 41,82 € HT
 - o Part variable pour les volumes inférieurs à 40 m³ = 0,51 € HT/m³
 - o Part variable pour les volumes supérieurs à 40 m³ = 1,19 € HT /m³.
- **Maintenir les tarifs 2020 sur le reste du territoire et donc d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :**

COMMUNE / SECTEUR	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m3	Part variable sur les 40 premiers m3 €HT/m3	Part variable sur les m3 au-delà de 40 m3 €HT/m3	Part variable sur les m3 au-delà de 200 m ³ €HT/m ³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m ³ /habitant/an
BREM SUR MER	36,18	-	0,3880	0,6480	0,908	30
BRETIIGNOLLES SUR MER	36,18	-	0,3880	0,6480	0,908	30
COEX	68,00	-	0,1017	1,2641	-	30
COMMEQUIERS	24,30	-	0,1320	0,8020	-	30
GIVRAND	50,35	-	0,5000	1,7300	-	30
LA CHAIZE GIRAUD	71,40	-	1,2200	1,9400	-	30
L AIGUILLON SUR VIE	53,20	1,5000	-	-	-	30
LANDEVIEILLE	41,82	-	0,5100	1,1900	-	30
LE FENOULLER	6,18	1,8510	-	-	-	30
NOTRE DAME DE RIEZ	48,00	0,8450	-	-	-	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	66,74	1,4560	-	-	-	30
ST HILAIRE DE RIEZ	90,00	-	0,4000	1,3500	-	30
ST MAIXENT SUR VIE	70,00	-	0,2000	1,3500	-	30
ST REVEREND	41,94	2,0800	-	-	-	30
GOLF Des Fontenelles	60,00	1,4000	-	-	-	30

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2020

Givrand, le 1^{er} décembre 2020
 Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.